

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
lundi 28 septembre 2020**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **28 septembre 2020 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Gérard DUFOUR, Micheline BENOIT, Yann BOISLEVE, Sandrine GIBERT, Francis ISTE, Brigitte OLIVIER.

REPRÉSENTÉS : Luis CAMPOS LEON par Francis CHESNÉ, Tyffanie KLEIN par Yann BOISLEVE, Céline LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN.

EXCUSÉ :

ABSENTS : Philippe BASILE, Pascal LAVIALLE, Carmen LEMONNIER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 23 juillet 2020.

2. Délibérations :

- * Dotation de soutien en investissement local (DSIL) demande de subvention pour 2020.
- * Rectification "délibération Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire".

3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Brigitte OLIVIER*

1°) Approbation du compte rendu du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande d'autorisation d'ajout er deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'équipement rural
- Vente de peupliers CD17 et la Presles

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2. Délibérations :

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de réaliser des travaux substantiels au niveau de la salle des fêtes, portant à la fois sur la rénovation thermique du bâtiment et sur sa transition énergétique, en vue de réduire les charges de fonctionnement de la commune en la matière.

Dans le cadre de la rénovation thermique de la salle, le remplacement du faux-plafond par de nouveaux panneaux isolés permettrait de diminuer la consommation d'énergie.

Dans le cadre de la transition énergétique, le remplacement des luminaires existants, très énergivores, par des plafonniers de type LED permettrait également de maîtriser la consommation d'électricité dans le respect des nouvelles règles liées à la territorialisation de la COP 21.

Monsieur le Maire présente les devis, pour l'ensemble des travaux pour un montant total hors taxe : 93 402,83€

- Pour la pose d'un faux-plafond nettement mieux isolé pour un coût de 25 566.49 € HT.
- Pour le remplacement des menuiseries extérieures pour un coût de 52 480.27 € HT.
- Pour le remplacement des luminaires existants par des plafonniers et des hublots de type LED pour un montant de 15 356.07 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée à cet effet de l'état.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délégation au maire

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-10 DU 25 MAI 2020.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500,00 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50.000,00.Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de décharges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce *même* code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant de 2.000,00 Euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €uros ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales, et administratives), pour tout les degrés de l'instance, pour tout types d'actions dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales. Toutefois, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000,00 €uros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 dt code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000,00 €uros par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de Driorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L5234 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire d€ la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;

Considérant que ces dispositions permettront de traiter rapidement certains dossiers et d'éviter certains retards préjudiciables à la bonne gestion de la Mairie.

Le conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

- de donner délégation à M. Francis CHESNÉ, Maire de Vendrest, et ce, durant son mandat de Maire, pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Demande de subvention dans le cadre du fond d'équipement rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de bénéficier dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet des travaux de voirie pour la réfection de chaussée en enrobés avec confortement d'accotement entre la RD17 Rademont et Chaton commune de Vendrest" les travaux se dérouleront en deux phases.

Le montant des travaux est estimé hors taxe de 99 759,75€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Francis CHESNÉ, maître d'œuvre, et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de cette opération,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 50% de subventions publiques.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente de peupliers CD17 et la Presles

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a chargé la société SAS TORTOROLO représenté par Monsieur Claude TORTOROLO 24 rue de Cloterie 02130 BEAUVARDES, de s'occuper de la coupe et la vente des peupliers sur le CD17, et 5 peupliers à la Presles pour un montant minimum de 1000,00€.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accepte la coupe et la vente des peupliers sur le CD17 et 5 peupliers sur la Presles à la société SAS TORTOROLO, représenté par Monsieur Claude TORTOROLO, pour un montant minimum de 1000,00€

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Informations et questions d'actualité.

1/ Repas d'Automne :

La municipalité est contrainte d'annuler le repas des anciens.

La crise sanitaire que nous traversons impose des gestes barrières qui seront impossibles à respecter dans une salle accueillant plus de 90 personnes.

C'est avec regret que cette décision a été prise sachant que, pour beaucoup, ce traditionnel repas annuel est l'occasion de se retrouver.

La formule du colis reste d'actualité, Quant aux modalités de la remise du colis nous informerons les habitants de la commune en fonction de l'évolution de la pandémie.

2/ Arbre de Noël :

Monsieur le Maire annonce que l'arbre de Noël n'aura pas lieu en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Les jouets de Noël seront à retirer en Mairie la date reste à définir.

3/ Travaux école de Chaton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le déroulement des travaux de voirie effectués sur la commune.

- Aménagement de la rue de la Marmoulée "Hameau de Chaton" (trottoirs, rue, signalisation) afin de sécuriser l'école de Chaton.

Il signale que des travaux complémentaires ont été réalisés; ces travaux consistaient à la réfection de la cour de l'école. L'Institutrice a remercié Monsieur le Maire et son Conseil Municipal.

La société Eiffage a offert les deux marelles dans la cour de l'école à Chaton, Monsieur le Maire remercie la société.

- Rue de Trousse Vache "Hameau de Chaton" réalisation du trottoir rue de Trousse Vache Hameau de Chaton.l'ensemble de ces travaux ont été réalisés par la société Eiffage.

Monsieur le Maire précise que des panneaux de signalisation ont été vandalisés, voir arrachés tout cela s'est passé pendant mon absence.

Les actes d'Incivilité, de vandalisme, de comportements inacceptables qui ne respectent pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté ont par ailleurs des coûts financiers qui ne sont pas anodins pour la collectivité.

4°) Questions orales

Mr Benjamin THURET demande si la porte à côté de l'école à Chaton est toujours prévue.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire va être fait, les deux portes vont être changées afin de pouvoir rentrer du matériel à l'abri et précise qu'un devis a été demandé à cet effet.